

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 320

présenté par

M. Spagnou, M. Decool, M. Gatignol, M. Cosyns, Mme Franco et M. Wojciechowski

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 43 de cet article, substituer aux mots :

« 2500 mètres carrés »,

les mots :

« 1000 mètres carrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir un seuil général unique de 1000 M² de surface de vente d'assujettissement à autorisation et écarter tous autres seuils spéciaux selon les opérations.